



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

# COMITÉ DE L'AGRICULTURE

## Vingt-quatrième session

Rome, 29 septembre-3 octobre 2014

### Convention internationale pour la protection des végétaux et Commission du Codex Alimentarius – Le point sur l'établissement de normes internationales

#### I. Introduction

1. La FAO héberge les secrétariats de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et de la Commission du Codex Alimentarius (Codex). Dans son Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) reconnaît ces deux organes comme les instances internationales de normalisation, au même titre que l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).
2. Les normes élaborées par la CIPV et le Codex sont devenues des références à l'aune desquelles sont évaluées les mesures et les réglementations nationales, dans le cadre des paramètres juridiques des accords de l'OMC. Ainsi, pour régler les différends entre membres de l'OMC, on s'appuie sur ces normes, qui reposent sur des fondements scientifiques.
3. Le présent document fait le point sur les activités de normalisation de la CIPV et du Codex qui visent à protéger la santé des végétaux et des êtres humains, ainsi qu'à veiller à l'équité des pratiques commerciales dans les secteurs pertinents.

#### II. Faits nouveaux communs à la CIPV et au Codex

4. La FAO a présenté un nouveau cadre dans la formulation du Plan à moyen terme 2014-2017 et le Programme de travail et budget 2014-2015, et a reformulé ses objectifs stratégiques (OS) thématiques. À ce titre, les activités de normalisation de la CIPV et du Codex ont été regroupées principalement sous l'OS 4 et, en partie, sous l'OS 2. Parallèlement à cela et afin d'apporter une réponse partielle aux conclusions des débats menés au sein des organes statutaires, on a modifié le statut des secrétariats de la CIPV et du Codex. Il ne s'agit plus désormais d'unités départementales mais d'unités divisionnelles, placées sous l'autorité directe du Sous-Directeur général chargé du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs.
5. La coordination de ces activités de planification a favorisé des mesures davantage axées sur la collaboration entre les deux secrétariats, bénéficiant souvent de la participation de l'unité de la FAO chargée de la sécurité sanitaire des aliments. Celle-ci fait également partie du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs, qui prête un appui à l'élaboration et à l'application des normes Codex. À titre d'exemple, on peut citer: i) l'utilisation, le maintien en fonctionnement et

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)



m1115f

l'affinement du système en ligne de communication des observations, créé à l'instigation de la CIPV<sup>1</sup>; ii) la coordination au service du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) de l'OMC et de la participation au titre du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC), partenariat mondial auquel la FAO participe et iii) la coordination concernant les effets possibles du récent Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, dont le processus d'examen juridique est en cours sur la base de l'accord conclu à la Réunion ministérielle de l'OMC tenue à Bali en 2013.

6. En ce qui concerne l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, les résultats de l'examen juridique auront déjà été communiqués et publiés en vue d'amorcer les processus nationaux au moment de la réunion du Comité de l'agriculture. Ce nouvel accord a suscité des inquiétudes quant à la diversité des interprétations possibles, qui découle principalement du manque de clarté des dispositions concernant les exceptions<sup>2</sup>. Les secrétariats de la CIPV et du Codex, en collaboration avec d'autres unités pertinentes de l'Organisation, chercheront des contributions permettant de faciliter la mise en œuvre de l'Accord, si nécessaire.

### **III. La Convention internationale pour la protection des végétaux**

7. À ce jour, 181 parties contractantes ont adhéré au nouveau texte révisé de la CIPV, entré en vigueur en octobre 2005. La Commission des mesures phytosanitaires (CMP) se réunit une fois par an et les activités intersessions sont supervisées par le Bureau de la CMP, qui est composé de représentants des sept groupes régionaux de la FAO. Il adresse au Secrétariat de la CIPV et à la CMP des avis sur les orientations stratégiques, la coopération et la gestion financière et opérationnelle. L'un des principaux résultats de la CMP est l'adoption de nouvelles mesures phytosanitaires internationales (NIMP) ou de normes conformes au cadre stratégique de la CIPV.

8. En mettant au point les NIMP, les parties contractantes partagent le même objectif: protéger les ressources végétales naturelles et cultivées de la planète contre l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles aux végétaux, tout en réduisant au minimum les entraves à la circulation internationale des personnes et des marchandises<sup>3</sup>.

9. Le secrétariat de la CIPV collabore avec plusieurs partenaires internationaux afin de mettre en œuvre le programme de travail de la CMP. Parmi ceux-ci figurent l'OMC, la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), la Banque interaméricaine de développement (BID) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

#### ***Situation actuelle et faits récents***

10. Malgré les difficultés financières continues auxquelles le secrétariat de la CIPV a dû faire face, des résultats importants ont été obtenus ces deux dernières années. Quatre nouvelles parties contractantes ont rejoint la CIPV, qui compte désormais 181 membres. Il existe actuellement 36 NIMP, auxquelles s'ajoutent 15 traitements phytosanitaires et quatre protocoles de diagnostic. De nouvelles normes sont présentées chaque année à la CMP aux fins d'adoption.

---

<sup>1</sup> Le système en ligne de communication des observations, élaboré et présenté par le Secrétariat de la CIPV en 2011, permet aux membres de formuler leurs observations sur les projets de NIMP en les adressant directement au Secrétariat par voie électronique, d'où une transmission plus efficace.

<sup>2</sup> Un exemple figure dans le document de la CMP (CPM 2014/29), disponible à l'adresse: [https://www.ippc.int/sites/default/files/documents/20140327/cpm\\_2014\\_29\\_implications\\_wto\\_agreement\\_on\\_trade\\_facilitation\\_en\\_only\\_2014\\_03\\_27\\_201403271730--230.43%20KB.pdf](https://www.ippc.int/sites/default/files/documents/20140327/cpm_2014_29_implications_wto_agreement_on_trade_facilitation_en_only_2014_03_27_201403271730--230.43%20KB.pdf)

<sup>3</sup> Les NIMP déjà adoptées sont accessibles depuis le Portail phytosanitaire international (PPI) à l'adresse: <https://www.ippc.int/>, et plus particulièrement à l'adresse: <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/ispms>.

11. Si la première vocation de la CIPV est l'élaboration de NIMP, la CMP a reconnu récemment que la capacité d'application de ces normes au niveau national était tout aussi importante<sup>4</sup>. Le cadre stratégique sur le renforcement des capacités phytosanitaires adopté par la CMP prévoit de mettre l'accent sur cet aspect. Le Comité pour le renforcement des capacités (CDC) de la CIPV, qui a commencé ses activités en 2011, a établi des procédures, a collecté et analysé les informations pertinentes qui étaient disponibles, et a mis au point des outils, des manuels et la page de ressources sur les questions phytosanitaires<sup>5</sup> afin de faciliter l'échange d'informations.

12. La CIPV a constamment facilité le recours à l'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP) dans les pays en développement, qui ont pu bénéficier ainsi d'une vision claire de leur capacité phytosanitaire à un instant donné, d'un cadre national de planification stratégique permettant de classer les activités et les ressources par ordre de priorité et d'un point de départ au dialogue avec les donateurs de l'aide au développement.

13. Un système d'examen et de soutien de la mise en œuvre, qui entre dans sa deuxième phase, continue de promouvoir et de faciliter l'application de la CIPV et des NIMP au niveau national. Sur la base des expériences acquises ces dernières années, les débats commencent à porter sur les moyens d'améliorer la mise en œuvre globale de la CIPV.

14. En règle générale, les parties contractantes ne remplissent pas pleinement leurs obligations en ce qui concerne l'échange d'informations et l'établissement de rapports nationaux au titre de la CIPV. C'est pourquoi, désormais, on met davantage l'accent sur les efforts visant à améliorer la situation en matière de compte rendu.

15. Le Comité financier de la CIPV, créé au moment de l'adoption du Cadre stratégique de la CIPV, en 2011, a amélioré le processus d'information financière et de budgétisation, ce qui pourrait contribuer aux efforts de mobilisation de ressources de la CIPV.

16. Afin de renforcer l'efficacité et l'efficience du Secrétariat de la CIPV moyennant, par exemple, une optimisation de la structure organisationnelle, la CMP a approuvé, en 2014, la réalisation d'une évaluation externe portant sur la structure et le fonctionnement du Secrétariat. Ladite évaluation est en cours et devrait s'achever au plus tard à la fin de l'année 2014. Y participent le Bureau de l'évaluation de la FAO et un groupe d'experts extérieurs.

#### **IV. La Commission du Codex Alimentarius**

17. La première session de la Commission du Codex Alimentarius s'est tenue en 1963. La Commission se réunit dans le cadre du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. Ses objectifs sont de protéger la santé des consommateurs, de garantir des pratiques loyales dans les échanges internationaux de denrées alimentaires et de coordonner les activités en matière de normes alimentaires menées par les organisations internationales. En juin 2014, la Commission comptait 185 pays membres et une organisation membre. Elle est également ouverte à 224 organisations internationales (gouvernementales et non gouvernementales), qui ont été admises en qualité d'observateur car elles répondent à certains critères. Les sessions de la Commission et de son Comité exécutif ont généralement lieu à Rome ou à Genève.

18. Il existe actuellement plus de 300 normes Codex et textes apparentés sur tous les aspects de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, plus de 3 000 limites maximales de résidus (LMR) pour les pesticides, 3 000 limites (ou concentrations) maximales d'additifs alimentaires et plus de 500 limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires. Ces normes sont des références pour le commerce international: la Commission du Codex Alimentarius est expressément mentionnée dans l'Accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires en ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments, et les références aux normes internationales dans l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce concernent le Codex.

---

<sup>4</sup> L'assistance technique a toujours été reconnue dans la CIPV mais, dans la pratique, les activités pertinentes étaient limitées et seule une faible part des ressources financières y était allouée par le passé.

<sup>5</sup> Disponible à l'adresse suivante: <http://www.phytosanitary.info>.

### *Situation actuelle et faits récents*

19. Au cours de l'exercice 2012-2013, 35 sessions d'organes subsidiaires du Codex ont eu lieu et la Commission a adopté plus d'une cinquantaine de nouvelles normes et de textes apparentés, dont plusieurs codes d'usages de prévention de la contamination chimique et microbiologique. La Commission a achevé la mise en œuvre de son Plan stratégique pour 2008-2013. En outre, elle est convenue de créer un comité sur les épices et les herbes culinaires, installé en Inde.
20. Ces dernières années, une approche systématique de l'analyse des risques a été adoptée dans tous les domaines de la sécurité sanitaire des aliments: contamination microbiologique, additifs, contaminants, résidus de pesticides et médicaments vétérinaires; en outre, le cadre de l'analyse des risques est régulièrement réexaminé de façon à prendre en compte les nouveaux problèmes qui se font jour en matière de sécurité sanitaire des aliments. Pour établir les normes du Codex, les comités du Codex s'appuient sur les conseils scientifiques fournis par la FAO et l'OMS par l'intermédiaire de leurs comités mixtes d'experts, comme par exemple le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR), ainsi que sur les conclusions des consultations d'experts.
21. En 2003, la FAO et l'OMS ont mis en place les Projet et Fonds fiduciaire FAO/OMS sur 12 ans à l'appui d'une participation renforcée au Codex, financés par des contributions volontaires et administrés par l'OMS pour le compte des deux Organisations. Cette initiative a considérablement amélioré la participation des pays en développement et elle est complémentaire d'autres activités de coopération technique.
22. Au cours du présent exercice biennal, la Commission commencera la mise en œuvre de ses nouveaux plan stratégique et programme de travail, notamment en organisant 33 sessions de comités spécialisés. La trente-septième session de la Commission s'est tenue en juillet 2014 à Genève. Outre son activité principale d'établissement de normes, la Commission s'est penchée sur des questions générales, comme l'initiative destinée à succéder au Fonds fiduciaire pour le Codex, le suivi de son Plan stratégique 2014-2019 et les activités de la FAO et de l'OMS complémentaires des travaux du Codex. La trente-huitième session de la Commission aura lieu en juillet 2015 à Genève.
23. Afin de garantir que les normes du Codex répondent efficacement aux problèmes récurrents et nouveaux dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, il est capital que la FAO et l'OMS continuent de fournir en temps opportun des conseils scientifiques de grande qualité au programme du Codex.